



Règlement intérieur 2017 DU CLUB DE TIR DU CASTELLAS

Il a été établi ce règlement Intérieur du CTC, suivant les textes en vigueur et notamment en conformité avec les règles statutaires.

- 1 - Affiliation
- 2 - Fonctionnement
- 3 - Règles de Sécurité
- 4 - Sanctions

1 AFFILIATION

Article 1

Candidature :

Pour être membre du club il faut :

- Faire une demande motivée par écrit au président du Club,
- Une autorisation parentale de chaque parent ou responsables légaux pour les mineurs,
- Etre agréé par le comité Directeur,
- Avoir payé le droit d'entrée et la cotisation annuelle,
- Fournir le certificat médical obligatoire,
- Fournir un justificatif de domicile et deux photos d'identité,
- Fournir une photocopie de la CNI ou de ressortissant de l'Union Européenne.

ADRESSE POSTALE : Maison des Associations 22 cours A.Briand. 13580 La Fare les oliviers
STAND DE TIR : Club de Tir du Castellás – CD 19 route de Vautubiere 13580 La Fare Les Oliviers.

☎ : 04.90.42.46.15 International : 33 490 424 615.

Messagerie : contact@ctcastellas.com

Site internet : www.ctcastellas.com

Article 2

Droit d'entrée :

Le candidat admis doit acquitter un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Dans le cas de plusieurs membres d'une même famille, époux, ascendant ou descendant direct, un seul droit d'entrée doit être acquitté.

Les adhérents domiciliés sur la commune de La Fare, en sont dispensés.

Article 3

Avis Préalables :

Pour obtenir un avis préalable il faut :

- Obtenir le certificat de contrôle de connaissances en répondant correctement au QCM (Questionnaire à choix Multiple) éliminatoire; pour cela il sera remis auparavant le manuel de découverte du tir sportif de la FFTir.
- Avoir pratiqué une séance de tir contrôlée,
- Si les examinateurs du QCM et du test de tir découvrent des carences dans les connaissances et les manipulations réglementaires, ils peuvent orienter le candidat sur cinq séances de formation complémentaire à l'école du tir du club.

Les avis préalables (feuille verte), documents nécessaires pour obtenir une autorisation de détention d'armes à titre sportif sont délivrés par le Président du CTC délégué de la F.F.Tir.

Pour la première acquisition ou renouvellement d'une arme soumise à autorisation il est nécessaire d'avoir :

- Un temps minimum de 6 mois d'appartenance au club.
- Une fréquentation régulière du pas de tir vous sera demandée avec trois tirs de contrôle espacés de deux mois minimum sur une durée de douze mois consécutifs.
- Une licence en cours de validité signée par votre médecin référent ou par un autre médecin de votre choix.

2 – FONCTIONNEMENT

Article 4

Accès au stand :

L'Accès au stand étant placé sous contrôle d'accès avec badge individuel et électronique informatisé, il est accessible tous les jours de l'année, sauf pendant les manifestations sportives et quand le Comité Directeur en décide autrement pour cas de force majeure.

Article 5

Cotisation :

La cotisation est annuelle, payable à l'ouverture de la saison sportive de Septembre et au plus tard le 30 Novembre.

Le montant est fixé chaque année par le comité Directeur.

Les membres du comité Directeur payent uniquement la cotisation de la Ligue.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs peuvent s'ils le désirent, bénéficier d'une remise sur la cotisation annuelle (part réservée au club) sur proposition et accord du Président.

Article 6

Invités :

Chaque membre à la faculté de faire tirer de manière **non habituelle** un invité, uniquement les jours de permanence. Celui-ci devra être obligatoirement accompagné par le membre du club qui en assurera la responsabilité. **Il devra régler au secrétariat un droit de tir fixé chaque année par le Comité Directeur.**

Article 8

Utilisation des armes personnelles :

Peuvent être utilisées uniquement les armes détenues légalement et en bon état de fonctionnement. L'usage des armes non détenues légalement ou en mauvais état ne seraient pas couvert par l'assurance F.F.TIR et sont **formellement interdites dans l'enceinte du club.**

Le calibre d'arme de poing permis est le 44 magnum ou de puissance équivalente sur les pas de tir de 15m/25m/ 3x7 ou 25m précision.

Au stand 10m : Armes à air comprimé.

Au stand 25m/12m : 3x7 armes de poing uniquement jusqu'au 44 magnum.

Au stand 25m précision : armes de poing uniquement jusqu'au 44 magnum.

Au stand de 50/100m : libre tous calibres.

Au stand 100/200m : 22lr interdit – autrement tous autres calibres

Pour l'utilisation d'autres calibres ne figurant pas ci-dessus, seul le comité directeur peut accorder une autorisation exceptionnelle, dont la demande doit se faire par écrit ; la réponse sera notifiée par écrit au candidat par le Président du club.

L'utilisation de balles perforantes ou traçantes est interdite.

CONSIGNES GENERALES

Il est interdit :

- De viser ou de diriger son arme vers une personne ou un objet quelconque même si l'arme n'est pas chargée.
- De circuler dans les stands ou aux abords avec une arme chargée.
- D'armer une arme en dehors du poste de tir.
- De tirer sur tout objet autre que sur les cibles prévues à cet effet.
- De tirer de biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs.
- En cas d'affluence, d'user du poste de tir plus d'une heure ou d'occuper ce poste sans faire usage d'une arme.
- **De se diriger vers les cibles sans appliquer les consignes de sécurité, et de négliger l'utilisation des feux rouge fixe de sécurité qui signalent la présence de tireur(s) aux cibles.**
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
- De prendre une arme sans avoir vérifié qu'elle n'était pas chargée.
- De jeter une cartouche non utilisée (défaut de percussion ou détérioration quelconque). Une boîte est mise à votre disposition sur chaque stand de tir pour mettre vos munitions défectueuses.
- De fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte des pas tir.
- De détériorer volontairement le matériel mis à la disposition des membres.

Il est obligatoire :

- De porter visiblement son badge individuel de l'année sportive en cours dans l'enceinte du club et d'être en possession de la licence FFTir à jour et signée du médecin.
- De se présenter au bureau avant chaque séance de tir pour éventuellement connaître les dernières consignes de sécurité sur l'utilisation des stands.
- Pour les débutants, d'être assistés d'un responsable.
- D'obéir au responsable de pas de tir
- Que lors du transport vers le pas de tir les armes d'épaule ou de poing soient rangées dans leur fourreau ou mallette.
- Qu'en dehors des séances de tir, les armes soient en sécurité visiblement ouvertes posées sur la tablette, le canon pointé vers les cibles et obstrué dans la chambre par un témoin (drapeau) rendant l'arme inopérante.
- De toujours diriger le canon de son arme vers les cibles.
- Qu'en cas d'incident de tir, d'avertir le directeur de tir. La manipulation de l'arme ne doit se faire qu'au poste de tir, lorsqu'il n'y a personne aux cibles, enlever le chargeur, manœuvrer la culasse ou basculer et vider le barillet.
- Pour le tireur de faire preuve d'une grande vigilance.
- Que les enfants de moins de 18 ans soient accompagnés par un adulte licencié FFTir.

Article 9

Tir des membres mineurs :

Pour pouvoir tirer sur les stands en dehors du 10m, les membres de moins de 18 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte licencié à la FFTir pour la saison en cours et à jour de sa cotisation annuelle.

Article 10

Respect des règles :

L'adhésion au club implique le respect, librement consenti des règles de la F.F.Tir ou contenues dans ce règlement. Elle implique également que les membres du club acceptent les contrôles ou les remarques des membres du Comité Directeur ou des personnes désignées par celui-ci et portant sur :

- **Le bon état et la légalité des armes utilisées.**
- **La conformité des munitions**
- **Le respect des règles de bienséance**
- **Le respect des règles de sécurité**

Article 11

Fréquentation du stand :

Pour obtenir la délivrance d'un avis favorable ou pour l'acquisition ou le renouvellement d'une détention d'arme, **il est fortement conseiller de fréquenter régulièrement les stands** en plus des trois séances annuelles obligatoires contrôlées devant être espacés de deux mois durant une période de douze mois consécutifs.

C'est le président du club qui signera l'avis préalable après avoir consulté le Comité Directeur (papier vert) pour l'obtention ou le renouvellement des détentions d'armes auprès des instances délégataires de la FFTir.

Article 12

Equipes représentatives

Les championnats sont ouverts à tous les tireurs. Sont considérés comme membres des équipes représentatives du club, les tireurs qui ont été qualifiés chaque année pour les championnats sur décision du Comité Directeur.

Certains avantages ou défraiements peuvent être décidés à leur bénéfice par le Comité Directeur. Ils sont réexaminés chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

3 - RAPPEL DES REGLES DE SECURITE

Article 13 :

Transport de l'arme

Entre le domicile et le stand, l'arme est désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation impossible et doit être transportée dans une mallette ou fourreau. Vous devez être en possession de votre licence de l'année en cours (tamponnée par votre médecin), de votre carnet de tir, des copies des autorisations ou déclarations préfectorales et éventuellement de la copie de la facture de chaque arme.

Nous vous rappelons que nos activités, comme beaucoup d'autres sont susceptibles d'être contrôlées par :

- Les différents services de Police et de gendarmerie
- Les différents services des douanes
- Les services de différents ministères, y compris par la Fédération Française de Tir et Le Ministère de la jeunesse et des sports.
- Etc...

A l'Arrivée au stand

- Vous devez obligatoirement « badger » à l'entrée du portail coulissant même si celui-ci est ouvert, une gestion informatisée contrôle les accès au stand.
- Vous devez impérativement prendre contact avec le secrétariat.
- Tout comportement imprudent, agressif, ou indésirable est interdit sur le site.
- L'accès au pas de tir est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool et/ou de drogue.

Au stand

- Aucun tir ou possession d'une arme automatique n'est autorisé sur le champ de tir par des adhérents.
- Seules les administrations ayant passé une convention avec le Club sont autorisées à organiser des séances d'entraînement avec leurs moyens spécifiques.

Les membres doivent se montrer respectueux de l'environnement et conserver les lieux propres.

Article 14

Arrivée au pas de tir

C'est le directeur du pas de tir qui décide du déroulement de la séance tir. Vous devez obligatoirement suivre ses instructions.

La mallette ou l'étui est apporté au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là. Une arme ne doit jamais être manipulée brutalement.

Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement.

Les déplacements peuvent éventuellement être effectués avec l'arme désapprovisionnée suivant les règles établies à l'article 8 du présent règlement.

Les tirs ne s'effectuent qu'à partir des lignes ou des pas de tir autorisés.

Pendant le tir

Il est interdit de passer devant la ligne de tir sans qu'elle soit fermée et sans avoir reçu la permission du Directeur de Tir.

- Le canon de l'arme doit être en toutes circonstances dirigé vers les cibles.
- Avant qu'une personne ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.
- Enlever le chargeur, vider le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.
- Ouvrir le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé)
- Contrôler visuellement et physiquement l'absence de munitions.

Pendant qu'une personne est en avant du pas de tir :

- Le gyrophare étant enclenché,
- **il est interdit de :**
- Toucher à son arme
- Approvisionner les chargeurs sans autorisation.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif et oculaire (selon la discipline) pendant le tir.

Article 15

Arrêt du tir :

Toute personne présente peut, lorsque les circonstances l'exigent, commander le « **cessez le feu** » et cet ordre doit être observé sans délai.

Lors d'une pause de courte durée ou d'un incident au pas de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation de l'arme, celle-ci doit être mise en sécurité et vérifiée à l'arrière du pas de tir sur une table.

Article 16

Règles de bienséances

Les pas de tir sont des lieux d'activités sportives et les membres s'engagent à ne pas gêner le tir des autres. **Pendant les tirs aucune discussion n'est tolérée derrière ou à côté des tireurs.**

L'emplacement du tir doit être laissé propre au départ du tireur avec le matériel rangé et les douilles ramassées.

4 – SANCTIONS

Article 17

Tout manquement grave au respect du règlement intérieur peut entraîner la comparution devant le Comité Directeur sur demande de l'un de ses membres. Des sanctions peuvent être prises :

- Avertissement.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.
- Information de l'exclusion pour faute grave à la Ligue de Provence

Tout membre contrevenant aux règles du club pourra, après avertissement être suspendu des rangs du club, sans privilège de remboursement pour sa période d'exclusion.

Sa carte de membre devra alors être remise temporairement à la direction du club, qui se réserve le droit discrétionnaire de ne pas accepter la réinscription ultérieure d'un membre en défaut à la fin de sa période d'exclusion.

De plus si son comportement est jugé dangereux pour les autres tireurs ou autrui, le président du club, après avis du comité directeur se devra de saisir la Fédération Française de Tir et les autres autorités compétentes concernées.

Article 18

Les statuts et règlements Intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées à la Ligue Régionale, et éventuellement à la direction Régionale de la Jeunesse et des sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 06 Janvier 2017 précédant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire sous la Présidence du Président André FERAUD, assisté de Messieurs Yves LECOUIILLARD secrétaire général et Michel CRESPIY trésorier.

Pour le Comité de direction de la Société de tir

Yves LECOUIILLARD

Michel CRESPIY

André FERAUD